



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Étaient présents: M. BOULANGER, M. WEIDMANN, Mme PECORARI, Mme HANSSLER, M. ALT, M. CANISARES, Mme CHALON, M. RENEUX, Mme HAREL, Mme CORVELLEC, Mme COLLIN, Mme MARGUELON, Mme KLEIN, M. RUMINSKI et Mme GRANDGIRARD.

Pouvoirs écrits : M. HANS à M. BOULANGER; Mme JAMBOIS à Mme MARGUELON, M. LASSER à Mme HANSSLER et M. MAILLARD à Mme COLLIN.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, M. WEIDMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Alain BOULANGER, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du transfert d'un agent chargé du gardiennage et de l'entretien courant de la salle des sports, salle des fêtes et du tennis couvert au profit du service bâtiment des services techniques, Compte tenu du besoin en personnel à l'Accueil Collectif de Mineurs,

Il convient de renforcer les effectifs de ces services,

Le Maire propose à l'assemblée :

*La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, soit 17.5/35^{ème}, à compter du 01/07/2023

*La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35^{ème}, à compter du 29/08/2023

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :

- des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- Agent/Agente d'exploitation des équipements sportifs et ludiques.
- Animateur/Animatrice périscolaire.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concernés.

Pour le recrutement de l'agent/agente d'exploitation des équipements sportifs et ludiques :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique (*pour les emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique*).

Pour le recrutement de l'Animateur/Animatrice périscolaire :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique (*pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*).

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L. 332-8

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11/04/2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023
- Crée un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, soit 17.5/35^{ème}
- Crée un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35^{ème}
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

2- REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

LOCATION SALLE DES FÊTES

Tarifs Flévillois	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Grande salle + Petite salle (forfait) (Cuisine, réserve, scène et loge) maxi 1146 personnes debout et 382 assises *Si repas dansant 200 convives sans empiéter sur le parquet de danse		
*Week-end et jours fériés	700 €	735 €
*La journée (du lundi au jeudi inclus)	400 €	420 €
Petite salle (cuisine et réserve) maxi 49 personnes (assises ou debout)	160 €	168 €
Caution	500 €	525 €
Tarifs pour les extérieurs		
Week-end et jours fériés	1200 €	1260 €
La journée (du lundi au jeudi inclus)	600 €	630 €
vin d'honneur ou petite manifestation	240 €	252 €
Caution	600 €	630 €

LOCATION DE MOBILIER SALLE DES FÊTES

Mobilier salle des Fêtes tables rondes	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (proposition)
de 1 à 5 tables	10€/table	10.5 €
10 tables	Forfait : 80 €	84 €
15 tables	Forfait : 120 €	126 €
20 tables	Forfait : 150 €	158 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

Tarifs Flévillois	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (proposition)
Manifestation familiale privée (mariage, communion baptême, anniversaire) avec musique modérée dès 22h00	250 €	263 €
Vin d'honneur, apéritif entre 10h00 et 20h00 sans repas	100 €	105 €
Anniversaire de jeunes de 14h00 à 19h00 sans repas)	50 €	53 €
caution	500 €	525 €
Salle N2+ cuisine	120 €	126 €
Salle °1+N°2+cuisine	300 €	315 €

SALLES JULES RENARD

Tarifs Flévillois	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (proposition)
Apéritifs – vins d'honneur (5 heures)	100 €	105 €
Repas (week-end)	250 €	263 €
caution	500 €	525 €

CONCESSIONS, COLUMBARIUM, CINERAIRES

CONCESSIONS (Attribution ou renouvellement)		Tarifs 2022	Tarifs 2023 (proposition)
15 ans	Double concession	180 €	190 €
15 ans	Simple concession	90 €	95 €
30 ans	Double concession	300 €	315 €
30 ans	Simple concession	150 €	158 €
50 ans	Double concession	600 €	630 €
50 ans	Simple concession	300 €	315 €
CINERAIRES Attribution et renouvellement			
	15 ans	70 €	74 €
	30 ans	140 €	147 €
	50 ans	270 €	284 €
COLUMBARIUM			
Attribution	15 ans (540 €) + droit d'ouverture (100 €)	640 €	672 €
	30 ans (850 €) + droit d'ouverture (100 €)	950 €	998 €
Renouvellement			
	15 ans	320 €	336 €
	30 ans	480 €	504 €
ANCIEN COLUMBARIUM N°1 secteur A			
Attribution	15 ans (200 €) + droit d'ouverture (100 €)	300 €	315 €
	30 ans (300 €) + droit d'ouverture (100 €)	400 €	420 €
Renouvellement			
	15 ans	100 €	105 €
	30 ans	200 €	210 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (stationnement à caractère commercial)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022	Tarifs 2023 (proposition)
PLACE DE TAXI 1999	100 €	105 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (proposition)
Terrasse de café	2 €/m2	2€/m2
Commerces ambulants		
Occupation sans fourniture d'électricité	5 €/jour	5€/jour
Occupation avec fourniture d'électricité	8 €/jour	10€/jours

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Adhésion par an	Tarifs 2022	Tarifs 2023
	8,00 € par famille	8.00 € par famille

TARIF PHOTOCOPIES

Tarifs photocopie noir et blanc	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (proposition)
A4	0,30 €	0.30 €
A4 recto-verso	0,60 €	0.60 €
A3	0,60 €	0.60 €
A3 recto-verso	1,20 €	1.20 €

TARIF CARTES POSTALES DE FLEVILLE

Cartes postales	2022 (voté le 1 ^{er} fev 2022)	Tarifs 2023
lot de 2 cartes postales	1 €	1 €

TARIF D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX

Agent	Tarif 2022	Tarifs 2023 (proposition)
Agent communal	15€/heure	16 €
agent communal muni d'un appareil portatif	+20 € = 35 €/heure	37 €
agent communal utilisant des engins de travaux publics	+50 € = 65€/heures	69 €

Vergers

Tarif actuel 8 € - Tarifs 2022 : 10 €

Tarif 2023 : 11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces nouvelles propositions tarifaires et décide de les rendre applicables au 1^{er} juillet 2023.

3- BUDGET PRINCIPAL 2023- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Hervé ALT rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte prévisionnel qu'il est possible de modifier en cours d'année en fonction de l'exécution budgétaire et / ou d'évènements nouveaux.

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14 et les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2023,

Vu la réception de la notification relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 36 632 € pour la rénovation du presbytère,

En parallèle, des articles peuvent être redotés :

- en investissement : installation de stores à l'école élémentaire, achat de coffrets électriques pour le marché des producteurs locaux, acquisition d'un vélo électrique pour la police municipale.
- En fonctionnement : convention avec l'ASPTT pour la mise à disposition d'un agent pour une durée de 12 mois,

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le budget principal 2023 selon les mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Comptes	Objet	Dépenses	Recettes
21312	Constructions – bâtiments scolaires	+ 5 000.00 €	
2182	Matériel de transport	+ 2 500.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 600.00 €	
1341	Dotation d'équipement de territoires ruraux		+ 36 632.00 €
021	Virement à la section de fonctionnement		- 25 532.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Comptes	Objet	Dépenses	Recettes
023	Virement de la section d'investissement	- 25 532.00 €	
60612	Energie -électricité	+ 20 000.00 €	
611	Contrats prestations de service	+ 5 532 .00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les mouvements de crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessus.

4- Motion de soutien à M. Édouard BABEL, Maire de Magnières et aux élus.

Monsieur Alain Boulanger indique que suite à l'agression du maire de Magnières dans la nuit du samedi au dimanche 4 juin dernier, de nombreuses voix se sont élevées contre les différentes manifestations de violence à l'égard des élus et notamment les maires.

Le conseil municipal de Fléville-devant-Nancy se dit choqué par de tels agissements de violence à l'égard des élus locaux qui sont des élus de proximité. Cette proximité est une caractéristique importante de l' élu local qui en fait sa force.

Il réaffirme sa solidarité et son soutien à l'action entreprise par l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle et l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour sécuriser le statut de l' élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la motion de soutien au Maire de Magnière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.